

---

---

# Ville de Trois-Rivières

## Projet de règlement n° 79 / 2022 modifiant le Règlement pourvoyant aux fonds nécessaires pour mettre en œuvre le « Programme de restauration du patrimoine immobilier » et décrétant un emprunt à cette fin de 3 750 000,00 \$ (2021, chapitre 3) afin d'augmenter l'emprunt et de remplacer l'annexe I

---

---

1. Le Règlement pourvoyant aux fonds nécessaires pour mettre en œuvre le « Programme de restauration du patrimoine immobilier » et décrétant un emprunt à cette fin de 3 750 000,00 \$ (2021, chapitre 3) est modifié par le remplacement, dans le titre et dans la deuxième ligne de ses articles 2 et 3, de « 3 750 000,00 \$ » par « 4 583 333 \$ ».

2. L'annexe I de ce Règlement est remplacée par la suivante :

« Ville de Trois-Rivières (2021, chapitre 3) »

### ANNEXE I

#### DESCRIPTION DE LA DÉPENSE AUTORISÉE

(Article 1)

VOLET 1 – Restauration du patrimoine immobilier

Sous-volet 1a : Les interventions de restauration du patrimoine immobilier de propriété privée (MCCQ 60 % / VILLE 40 %)

Restauration d'immeubles patrimoniaux et acquisition de connaissance	4 583 333, 00 \$
--	------------------

<b>TOTAL</b>	<b>4 583 333, 00 \$</b>
--------------	-------------------------

Trois-Rivières, le 22 avril 2022.



Robert Dufresne, coordonnateur  
Architecture, programmes, patrimoine et redéveloppement  
Direction de l'aménagement et du développement durable

---

J. L.

---

Y. T.

**3.** Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 3 mai 2022.

---

M. Jean Lamarche, maire

---

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière